



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 19 juillet 2023

La sécheresse s'accroît en Maine-et-Loire : mesures en vigueur pour limiter la consommation d'eau et prévenir les feux de forêt

L'état de sécheresse et la situation hydrologique en Maine-et-Loire se dégradent et risquent de se détériorer davantage compte tenu des prévisions météorologiques des prochains jours. Des mesures d'économie d'eau et de prévention des incendies sont donc mises en œuvre.

Économiser l'eau : les particuliers et collectivités appelés à l'auto-limitation et des restrictions des usages professionnels et agricoles dans certaines zones

Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire, rappelle que les économies d'eau sont nécessaires, afin de ne pas aggraver la situation, de préserver l'état des milieux naturels et de conserver des capacités d'usage pour les mois à venir.

Pour les particuliers et les collectivités, l'ensemble du département reste placé au niveau « vigilance » quelle que soit la ressource utilisée (eau du réseau d'eau potable, puits, prélèvement en cours d'eau). Ce niveau n'emporte pas de restrictions particulières, mais implique pour ces usagers d'adapter leur consommation en eau et de s'auto-limiter :

- Éviter de laisser couler l'eau
- Limiter les arrosages des jardins et les éviter en journée
- Utiliser les appareils électroménagers de lavage à plein
- Installer des équipements économes en eau

Pour les usages professionnels et agricoles, le Préfet a limité les usages de l'eau par arrêté du 18 juillet 2023 dans certains secteurs du département, compte tenu des débits observés des eaux superficielles et les niveaux piézométriques relevés pour les eaux souterraines. Le placement de ces zones en « alerte », « alerte renforcée » ou « crise » emporte par conséquent les restrictions prévues par l'arrêté-cadre du 26 juin 2023 pour ces professionnels uniquement.

Prévenir les feux de forêts : mesures applicables du 1^{er} mars au 30 septembre

L'aggravation de l'état de sécheresse accroît le risque de départ et de propagation des feux de forêts et de végétation. Pour la première fois depuis la création de la Météo des forêts le 2 juin 2023, le Maine-et-Loire a été placé en risque modéré (jaune) feux de forêts, les jours derniers. La vigilance est de mise et les bons réflexes pour prévenir les départs de feux doivent être connus de tous.



Le 5 juillet 2023, les Préfets des cinq départements de la région Pays-de-la-Loire ont signé un arrêté cadre définissant des restrictions associées au niveau de risque feu de forêt.

En application de cet arrêté, tout usage du feu est interdit à toute personne sans distinction, y compris les propriétaires et leurs ayants droit, dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ces derniers, du 1^{er} mars au 30 septembre inclus, quel que soit le niveau de risque identifié par la Météo des forêts.

Actuellement, sont donc en particulier interdits en zone forestière et aux abords:

- les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de feu ;
- le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois et forêts ;
- les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe ;
- les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean ;
- le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles ;
- les feux d'artifice et activités pyrotechniques, sauf s'ils sont mis en œuvre par un professionnel agréé, avec l'accord et sous la responsabilité du propriétaire du terrain.

PJ :
- arrêté étiage du 18 juillet 2023
- arrêté cadre interdépartemental relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie du 5 juillet 2023

Pour connaître les niveaux d'alerte sécheresse dans le département, consultez le site internet de la Préfecture :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Eau-Les-restrictions-en-vigueur>

Pour vous informer sur les restrictions de l'usage de l'eau applicables aux particuliers, vous pouvez également vous rendre sur la plateforme nationale VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Pour consulter la météo des forêts : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Les bons réflexes pour éviter les départs de feux : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester Informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

